

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 668**

**42 – LOIRE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE**

**Ventes et cessions**

824 302 483 RCS Saint Etienne.

**CERA-MECA.**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 20000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Du 8 mai 1945, 42390 Villars.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION CERA-MECA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 20 000 EUROS SIEGE SOCIAL : VILLARS (42390), 2 RUE DU HUIT MAI 1945 824 302 483 RCS SAINT-ÉTIENNE \_\_\_\_\_ MCN SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 3 000 EUROS SIEGE SOCIAL : VILLARS (42390), 2 RUE DU 8 MAI 1945 529 529 307 RCS SAINT-ÉTIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date des 19 et 20 mai 2026 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Étienne le 20/05/2026 il résulte que la société CERA-MECA se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MCN, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 438 495 € contre la prise en charge de son passif évalué à 30 223 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société MCN, soit un actif net apporté de 408 272 €. La société CERA-MECA étant propriétaire de la totalité du capital de la société MCN depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société CERA-MECA contre des titres de la société MCN en sorte que la société CERA-MECA ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. La différence entre la valeur comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée et l'actif net apporté par la Société Absorbée constitue un mali de fusion qui s'établit comme suit : ? Actif net apporté : 408 272 € ? Valeur comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée :- 706 545 € \_\_\_\_\_ Mali de fusion : 298 273 € Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..